



Au collège des Bourgmestre et Echevins ou au
Collège communal
A l'attention du Service Population

Aux sociétés informatiques



3127751

Votre correspondant

Zisso Borakis

T

02 518 20 98

Votre référence

Annexes

1

E-mail

zisso.borakis@rrn.fgov.be

F

02 518 25 98

Notre référence

Bruxelles

07 -07- 2017

**Instructions pour la tenue à jour des informations au Registre national des personnes physiques. –
Introduction d'un nouveau type d'information : Coordonnées du citoyen (TI 247).**

Mesdames,

Messieurs,

La loi du 9 novembre 2015 (M.B. du 30 novembre 2015) portant dispositions diverses Intérieur ajoutait une nouvelle « information légale » à la liste des informations qui sont tenues à jour pour toute personne inscrite au Registre national des personnes physiques.

Il s'agit plus exactement des coordonnées des citoyens qui sont communiquées sur une base volontaire.

L'arrêté royal du 22 mai 2017, qui sera publié au Moniteur belge le 1^{er} août 2017, définit ces coordonnées et fixe également les règles pour leur communication aux services du Registre national ainsi que leur modification éventuelle.

Le citoyen de plus de 18 ans qui est inscrit ou mentionné au Registre national, et qui dispose de la capacité juridique, peut communiquer les informations suivantes : un numéro de téléphone fixe, un numéro de GSM, un numéro de fax ou une adresse e-mail.

Le citoyen pourra enregistrer, modifier ou supprimer ses coordonnées (ou certaines d'entre elles) :

- soit directement via l'application « Mon Dossier » du Registre national sur le site Internet <https://mondossier.rrn.fgov.be>;
- soit via le guichet électronique de la commune ou une application créée à cette fin ;
- soit en se rendant au service population de sa commune de résidence.

L'accès à cette nouvelle information (TI 247) est soumis à l'autorisation préalable du Comité sectoriel du Registre national.

* * *

Park Atrium
Rue des Colonies 11
1000 Bruxelles

T 02 518 21 31
F 02 518 26 31

callcenter.rrn@rrn.fgov.be
www.ibz.rrn.fgov.be

En annexe, vous trouverez les instructions pour la mise à jour des coordonnées dans le TI 247. Les nouveaux programmes entrent en vigueur le jeudi 10 août 2017.

La dernière version des instructions, mise à jour par type d'information, peut être consultée sur le site Internet du Registre national :

<http://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/reglementation/instructions/liste-des-types-dinformation/>.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Etienne Van Verdegem,
Conseiller général



T.I. 247 - DONNEES DE CONTACT DU CITOYEN

Introduction

L'enregistrement centralisé des données de contact est sollicité par un certain nombre d'instances, notamment des services publics tels le département des Finances ou les services de secours et de protection civile. L'enregistrement centralisé de ces données de contact et leur communication ont également pour vocation de favoriser et de développer les échanges électroniques d'informations avec les citoyens.

Pour cette raison, la loi du 9 novembre 2015 (M.B. du 30 novembre 2015) portant dispositions diverses Intérieur a ajouté une nouvelle « information légale » à la liste des informations qui sont tenues à jour pour toute personne inscrite au Registre national des personnes physiques.

Il s'agit plus exactement des coordonnées des citoyens qui sont communiquées sur une base volontaire.

L'arrêté royal du 22 mai 2017, qui sera publié au Moniteur belge le 1^{er} août 2017, définit ces coordonnées et fixe également les règles pour leur communication aux services du Registre national ainsi que leur modification éventuelle.

Les données de contact qui peuvent être enregistrées sont les suivantes :

- un numéro de téléphone fixe,
- un numéro de gsm,
- un numéro de fax,
- une adresse de courrier électronique.

Le citoyen pourra enregistrer, modifier ou supprimer ses coordonnées (ou certaines d'entre elles) :

- soit directement via l'application « Mon Dossier » du Registre national sur le site Internet <https://mondossier.rn.fgov.be>;
- soit via le guichet électronique de la commune ou une application créée à cette fin ;
- soit en se rendant au service population de sa commune de résidence.

Seuls les citoyens âgés de dix-huit ans et plus, inscrits ou mentionnés au Registre national des personnes physiques, peuvent communiquer leurs données de contact. Le citoyen doit en outre disposer de la capacité juridique pour procéder à cette communication.

Lorsque l'administration communale ou les services du Registre national estiment que les données de contact communiquées présentent des éléments contraires aux bonnes vie et mœurs ou à l'ordre public, incitant à la haine ou complètement extravagants, ils peuvent supprimer les données de contact en question. Le titulaire en sera préalablement tenu informé afin qu'il puisse exposer à l'autorité ses éventuelles justifications avant la prise de décision.

L'accès à cette nouvelle information (TI 247) est soumis à l'autorisation préalable du Comité sectoriel du Registre national.

Composition

Les données de contact qui peuvent être enregistrées sont les suivantes :

- un numéro de téléphone fixe,
- un numéro de gsm,
- un numéro de fax,
- une adresse de courrier électronique.

Une seule occurrence du type d'information sera présente dans le dossier du citoyen.

Les modifications ultérieures (ajout, correction, retrait) se feront par le code opération 11.

Exemple.

Le dossier contient :

247 03.06.2017 mailto : ffff@fff.be , Gsm : 222224 , Tel : 1111111111

- a) Un numéro de fax doit être introduit. La transaction sera : 11-247-0-03062017-FAX="232323"

Avec comme résultat :

247 03.06.2017 mailto : ffff@fff.be , Gsm : 222224 , Tel : 1111111111 ,
Fax : 232323

- b) Le numéro de fax doit être modifié. Transaction : 11-247-0-03062017-FAX= "232322"

Avec comme résultat :

247 03.06.2017 mailto : ffff@fff.be , Gsm : 222224 , Tel : 1111111111 ,
Fax : 232322

- c) Le numéro de fax doit être retiré. Transaction : 11-247-0-03062017-FAX= ""

Avec comme résultat :

247 03.06.2017 mailto : ffff@fff.be , Gsm : 222224 , Tel : 1111111111

Structures

Codes autorisés : - Codes opérations (C.O.): 10, 11, 13.
 - Code de service (C.S) : 0.

Mise à jour (CO 10 - 11)

C.O.		T.I.			C.S.	DATE DE L'INFORMATION							
1	X	2	4	7	0	J	J	M	M	A	A	A	A

Adresse E-MAIL						NUMERO GSM					
mailto= "....."(max 120)						GSM="....."(max 20)					

NUMERO TELEPHONE						NUMERO FAX					
Tel="....."(max 20)						FAX="....."(max 20)					

Annulation d'une information (CO 13)

C.O.		T.I.			C.S.	DATE							
1	3	2	4	7	0	J	J	M	M	A	A	A	A

Contrôles

- Le citoyen doit être âgé de 18 ans ou plus.
- Pour le téléphone, le Gsm et le fax uniquement en numérique
- Pour l'adresse e-mail, en alphanumérique et présence obligatoire d'un arobase .

Impression dans les dossiers

Transaction 79

F,N,D 247 15.06.2017 mailto : lu@lu.lux , Gsm : 048412121211 , Tel :
07123048952511 , Fax : 00003333

Transaction 61

F 247(D.C) 15.06.2017 mailto : lu@lu.lux , Gsm : 048412121211 , Tel :
07123048952511 , Fax : 00003333

N 247(C.G) 15.06.2017 mailto : lu@lu.lux , Gsm : 048412121211 , Tel :
07123048952511 , Fax : 00003333

D 247(C.G) 15.06.2017 mailto : lu@lu.lux , Gsm : 048412121211 , Tel :
07123048952511 , Fax : 00003333
